

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 09 JUILLET 2013

Membres en exercice : 17
Membres présents : 10
Membres votants : 13

L'an deux mille treize, le neuf juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de PORTETS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Marie-France THERON, Maire.
Date de la convocation : **05 juillet 2013.**

Présents : Marie-France THERON (Maire), Jean-Claude PEREZ, Corine BLANCHARD, Claudie MARQUETON (Adjoints), Michel COUSSEAU, Ghislaine GIFFARD, Pascal MORTIER, Stéphanie BAYLE, Jean-Claude VACHER, Christiane CAZIMAJOU (Conseillers Municipaux).

Absents avec délégation : Noël COURTIN (pouvoir à Jean-Claude PEREZ), Didier CAZIMAJOU (pouvoir à Christiane CAZIMAJOU), Fanny JACQUE (pouvoir à Marie-France THERON).

Absents : Dominique HAVERLAN, Patrick DESVAUX, Thierry RENAUD, Stéphane ENGEL.

Secrétaire de séance : Ghislaine GIFFARD.

PREAMBULE

Mme le Maire demande aux conseillers municipaux présents s'ils ont bien pris connaissance du compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 30 avril 2013 qui leur a été adressé. Elle donne lecture du courrier de M. Didier CAZIMAJOU qui estime que ses propos sur l'excédent réalisé par la commune n'ont pas été bien relatés. Mme le Maire propose d'annexer cette lettre au compte-rendu de la réunion du 30 avril 2013 (lettre annexée – pièce n°1).

Suite à la demande de M. CAZIMAJOU, Conseiller municipal, émise lors de la séance du 30 avril 2013, Mme THERON donne une analyse budgétaire des comptes 2012 de la Commune et de La Forge :

Analyse budgétaire des comptes de la Commune et de La Forge – 2012 Comparaison par rapport à la moyenne nationale des communes de 2.000 à 3.500 habitants

	Communes de 2.000 à 3.500 habitants	Commune de PORTETS	Observations
Dépenses réelles totales	1.603 € / habitant	1.506 € / habitant	Inférieur à la moyenne
Recettes réelles totales	1.282 € / habitant	1.351 € / habitant	Supérieur à la moyenne
Dont			
Dépenses de fonctionnement (A noter : charges de personnel)	787 € / habitant 255 € / habitant	682 € / habitant 179 € / habitant	Inférieur à la moyenne Inférieur à la moyenne
Recettes de fonctionnement	873 € / habitant	785 € / habitant	
Parce que les impôts sont plus faibles que la moyenne	508 € / habitant	335 € / habitant	
Mais les dotations sont plus élevées que la moyenne	253 € / habitant	305 € / habitant	

En ce qui concerne les dépenses d'investissement de la Commune de PORTETS

La dette de la commune de PORTETS a baissé de 24,02 % sur les trois dernières années 2009 – 2010 – 2011, alors qu'elle a augmenté de 1,58 % pour les communes de la même strate de population (2.000 à 3.500 habitants).

La dette de la commune de PORTETS à fin 2011 était inférieure de 36,83 % par rapport à la moyenne de la strate.

De ce fait, la commune de PORTETS a pu contracter un emprunt de 650.000 € pour assurer les travaux de 2012 et 2013.

Voici résumés les montants des réalisations les plus importantes effectuées en 2012 et 2013 pour lesquelles a été contracté l'emprunt de 650.000 €

	Coût HT	Subvention	Participation CDC
Classe maternelle et dortoir	148.442 €	73.345 €	
Jeux école primaire	8.799 €	3.623 €	
Parking de la gare	279.487 €	171.377 €	94.182 €
Vidéo protection (place de l'église, parc du Chéret, port, parking mairie)	38.763 €	27.804 €	
Parking du Chéret	92.112 €	68.277 €	
Aménagement rue de la Bonneterie	166.975 €	77.095 €	
Aménagement rue du Maréchal Leclerc (devant les écoles)	146.443 €		143.963 €
Place de la mairie	167.254 €	47.279 €	
Parking et parvis salle polyvalente et Chéret	121.790 €	21.904 €	
Parc du Chéret	152.127 €	19.739 €	
City stade pour adolescents, jeux pour enfants	73.656 €	27.787 €	
Rénovation d'un court de tennis + recoloration de deux courts au stade Mansencal	25.670 €	22.989 €	
Réhabilitation de l'immeuble Le Chéret	368.590 €	199.845 €	
Aménagement intérieur de l'Office de Tourisme transféré au Chéret	106.800 €	44.775 €	
Façades immeuble Le Chéret	59.690 €	27.553 €	
Sanitaires boulodrome	21.710 €	6.282 €	

Les travaux réalisés en 2012 et 2013 représentent un coût total de 1.972.608 € HT ; subventions = 1.078.023 € soit 55 %.

Reste à la charge de la commune : 894.585 € HT soit un autofinancement de 894.585 € HT – 650.000 € (emprunts) = 244.585 € auxquels il faut ajouter les dépenses autofinancées également.

Les dépenses telles que l'achat du camion FORD, les doubles vitrages des appartements loués, les sols des classes primaires, la voirie comme le puisard route de Rapin, le renforcement EDF du centre-ville, les barrières dans les bois, la maison SNCF représentent : 142.000 €.

Les dépenses à venir et prévues sur 2013 comme les ralentisseurs route de l'Hospital – route de Rapin, les sanitaires aux ateliers municipaux, l'éclairage d'un terrain de tennis, les réparations des cloches de l'église et les sanitaires complémentaires de l'école maternelle représentent : 228.000 €.

L'analyse de l'endettement de la Commune de PORTETS réalisée par M. le Trésorier de PODENSAC

M. le Trésorier fait apparaître que l'endettement de la Commune de PORTETS représente 22 € par habitant alors que la moyenne départementale se situe à 35 € par habitant. L'encours de la dette de la Commune de PORTETS est de 698 € par habitant, soit 19 % de moins que la moyenne départementale qui se situe à 869 € par habitant (lettre du Trésorier annexée – pièce n°2).

Aucune autre observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

MODIFICATION DES TARIFS DES ENTREES SPECTACLES A L'ESPACE CULTUREL LA FORGE

Intervention de Mme Mathilde AVIGNON, programmatrice pour l'Espace Culturel La Forge pour informer les élus du programme de la saison culturelle 2013/2014. Mme BAYLE, Conseillère municipale, se réjouit de savoir que le choix se soit porté pour des spectacles accessibles aux enfants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte par 12 voix « POUR » la nouvelle politique tarifaire de l'Espace Culturel La Forge :

	TTC	HT
Tarif pour les spectacles à destination des scolaires		
Scolaires écoles de PORTETS	2,50 €	2,45 €
Scolaires hors PORTETS	5,00 €	4,90 €
Spectacle des Salinières		
Tarif unique	18,00 €	17,63 €
Tarif unique avec repas	31,50 €	30,15 €
Spectacle « CAP MONDE »		
Tarif plein	7,00 €	6,86 €
Tarif réduit (1)	5,00 €	4,90 €
Tarif tout public		
Tarif plein	12,00 €	11,76 €
Tarif réduit (1)	9,00 €	8,82 €
Tarif moins de 12 ans	5,00 €	4,90 €
Forfait famille		
2 adultes + 2 enfants	30,00 €	29,39 €
Enfant supplémentaire	5,00 €	4,90 €

- (1) Tarif réduit ! Habitants de PORTETS, jeunes de moins de 18 ans (justificatif), étudiants de moins de 26 ans (justificatif), demandeurs d'emploi (justificatif), personnes de plus de 65 ans, Comités d'entreprise, groupes de plus de 10 personnes.

CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG - AVENANT N°1 POUR LE LOT N°2 (JEUX D'ENFANTS - MOBILIER)

Le Conseil municipal, considérant que le montant indiqué dans la délibération n°2013/40 du 30 avril 2013, pour la pose de bancs récupérés sur site correspond à la pose de 5 bancs alors qu'il n'en a été posé que 4, modifie, à l'unanimité, par avenant n°1, le marché du lot n°2 (Jeux d'enfants - mobilier) signé avec l'entreprise BOUYRIE DE BIE, comme suit :

Montant du marché de base	73.656,52 € HT
Montant de l'avenant n°1 (Délibération n°2013/40 du 30 avril 2013)	-27.225,15 € HT
Montant de la modification de la présente délibération	-238,52 € HT
Montant du nouveau marché	46.192,85 € HT
	55.246,65 € TTC

Le Maire est autorisé à signer le présent avenant et toutes pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

REHABILITATION DE LA MAISON DU CHERET - AVENANT N°1 POUR LE LOT N°6 (CARRELAGE)

Le Conseil municipal, considérant qu'il a été décidé d'enlever la fourniture et la pose de 30 m² de carrelage de sol dans la salle de musique, soit une moins-value de 1.073,40 € HT, modifie, à l'unanimité, par avenant n°1, le marché du lot n°6 (Carrelage) signé avec l'EURL LABAT CARRELAGE, comme suit :

Montant du marché de base	14.636,95 € HT
Montant de l'avenant n°1	-1.073,40 € HT
Montant du nouveau marché	13.563,55 € HT
	16.222,00 € TTC

M. VACHER, Conseiller municipal, regrette que l'architecte n'est pas prévu ces fournitures dans le CCTP. Le Maire est autorisé à signer le présent avenant et toutes pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

REHABILITATION DE LA MAISON DU CHERET - AVENANT N°1 POUR LE LOT N°7 (PEINTURE)

Le Conseil municipal, considérant :

- D'une part qu'il a été décidé d'enlever la fourniture et la pose de 26 m² de revêtement à l'étage, soit une moins-value de 572,00 € HT ;
- D'autre part qu'il est nécessaire de réaliser un ragréage fibré et la pose de fixateur sur 192 m² et un ragréage fibré à la place d'un ragréage P3 sur 38 m² pour la salle de danse et de gymnastique, soit une plus-value de 1.708,00 € HT;

modifie, à l'unanimité, par avenant n°1, le marché du lot n°7 (Peinture) signé avec la SARL MATE, comme suit :

Montant du marché de base	27.957,15 € HT
Montant de l'avenant n°1	+1.136,00 € HT
Montant du nouveau marché	29.093,15 € HT 34.795,41 € TTC

Mme BAYLE, Conseillère municipale, estime que l'étude préliminaire des besoins effectuée par l'architecte n'a pas été correctement menée, compte-tenu du nombre d'avenants qui ont été nécessaires dans ce marché. Mme le Maire lui rappelle que tout n'était pas prévisible puisqu'il s'agissait de réhabilitation.

Le Maire est autorisé à signer le présent avenant et toutes pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER POUR L'INSTRUCTION DES ACTES ADS

Le Conseil municipal,

- Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 08 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;
- Vu les textes pris pour l'application de cette ordonnance, en particulier le décret n°2007-18 du 05 janvier 2007 et l'arrêté ministériel du 06 juin 2007 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération du Conseil municipal du 13 mars 2007, mis à jour par délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2010 ;
- Vu l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme prévoyant la possibilité de mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'Etat pour l'instruction des actes ADS ;
- Considérant que, par délibération du 09 octobre 2007 au titre de l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme, la Commune a signé une convention de mise à disposition avec la Direction Départementale de l'Equipement concernant l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- Considérant la nouvelle convention proposée par la DDTM ;

décide, à l'unanimité, de confier aux services de l'Etat en charge de l'urbanisme dans le département (DDTM) l'instruction de certains actes ADS et autorise le Maire à signer la convention correspondante.

REALISATION DE TROIS PLATEAUX SURELEVES – RD 214 : CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE

Mme le Maire ayant reçu une nouvelle proposition concernant l'aménagement de cette voie, propose de reporter cette délibération. Accord à l'unanimité.

CREATION DE SANITAIRES ET D'UN HALL A L'ECOLE MATERNELLE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE.

A l'unanimité, le Conseil municipal sollicite l'aide financière du Conseil Général de la Gironde et autres collectivités pour la création de sanitaires et d'un hall à l'école maternelle et adopte le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	89.762,14 €	<u>Subventions sollicitées :</u>	
Maîtrise d'œuvre	5.834,54 €	Conseil Général – 20%	19.119,34 €
Total HT	95.596,68 €	<u>Subventions obtenues :</u>	
		Etat – DETR 2013	28.893,25 €
		<u>Autofinancement Commune</u>	66.321,04 €
TVA	18.736,95 €	TVA	18.736,95€
TOTAL TTC	114.333,63 €	TOTAL TTC	114.333,63€

Mme BAYLE demande à ce que l'architecte soit bien informé qu'aucune plus-value, en cours de chantier, ne pourra être acceptée.

Le Maire à signer toutes pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION DE STAGE

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une convention a été signée entre l'I.U.T. – Département Génie Civil - Université de BORDEAUX 1 et la commune afin de permettre à deux étudiants d'effectuer leur projet de fin d'études portant sur l'aménagement de la Route des Graves (du carrefour avec le Chemin de Cluchon jusqu'à la sortie de la commune, direction PODENSAC).

Compte tenu du travail effectué, Mme le Maire propose d'attribuer une gratification de stage aux deux stagiaires : M. Kévin BERTHELIN et M. Thomas CORMON.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une gratification de 300,00 € à chacun des stagiaires et autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

INTEGRATION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « LE POMMIER DOUX » DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Mme le Maire fait part au Conseil municipal de la demande écrite, en date du 15 mai 2013, du Président de l'Association Syndicale du Pommier Doux, sollicitant l'intégration de la voirie du lotissement dans le domaine communal.

L'Association Syndicale du Pommier Doux a fourni le plan de récolement des eaux d'assainissement et des eaux pluviales, le rapport d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement, le rapport d'essai d'étanchéité des canalisations, regards et boîtes de branchement, le dossier technique du poste de relevage mais attend la décision du Conseil municipal quant à la reprise de la voie par la commune pour faire réaliser le test à la fumée, l'hydro curage et le passage caméra pour les eaux usées et les eaux pluviales. Par ailleurs, l'Association précise que les espaces verts seront remis en état.

A l'unanimité, le Conseil municipal se prononce pour l'intégration de la voirie du lotissement « Le Pommier Doux » dans la voirie communale, sous réserve que l'Association syndicale apporte la preuve que le CA.PO.AR et l'AR.PO.CA.BE ont bien pris à leur compte les réseaux d'eaux usées et les réseaux d'eau potable.

PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE FORMATION D'UN AGENT CONTRACTUEL

M. PEREZ, 1^{er} Adjoint, indique que la commune a toujours eu pour principe d'aider ses agents à se former pour progresser professionnellement. Il fait part du cas de Mlle Sarah GRELOT qui effectue la formation pour obtenir le BAFD (brevet d'aptitude aux fonctions de directeurs des centres de vacances et de loisirs). Il explique que, par ailleurs, suite à la mutation de Mme Laetitia RIFFAUD à la C.D.C. de PODENSAC, il conviendra, pour la rentrée de septembre 2013, de pourvoir au remplacement de la Directrice des Accueils Périscolaires et que Mlle GRELOT est candidate. Il propose de prendre en charge 50% de la formation totale, ce que le Conseil accepte, à l'unanimité.

DEMANDE DE MME CHRISTIANE FOURTHON

Par courrier reçu le 06 juin 2013, Mme Christiane FOURTHON propose à la commune de céder à titre gratuit sa parcelle A 376.

Mme le Maire indique au Conseil municipal que la parcelle A 376 est le prolongement de l'impasse des Piballayes, propriété communale. Par ailleurs, dans le Plan Local d'Urbanisme, cette parcelle ainsi qu'une partie de la parcelle A 1281 sont répertoriées comme réserve pour passage piétons.

L'acceptation de cette cession permettrait aux résidents des Automnales de bénéficier d'une voie piétonne pour accéder au centre bourg.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte cette cession gratuite et prendra en charge les frais de géomètre et de notaire. Mme le Maire est autorisée à signer toutes pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DE LA CALE DU PORT DE PORTETS

Mme THERON, Maire, rappelle au Conseil municipal qu'un avenant a été signé avec Voies Navigables de France (VNF) afin de prolonger jusqu'au 31 décembre 2013 la concession portuaire attribuée à la commune de PORTETS.

Le Conseil municipal, à l'unanimité renouvelle le contrat d'entretien de la cale du port de PORTETS pour la période du 01 juillet au 31 décembre 2013 avec MM. MORO et MONTILAUD (coût de la prestation : 1.935,00 € TTC, soit 5.805,00 € TTC pour les trois passages). Le Maire est autorisé à signer toutes pièces au règlement de cette affaire.

REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUES PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Mme le Maire indique au Conseil municipal que les Communes peuvent, en application des textes en vigueur, autoriser les opérateurs de communications électroniques à occuper le domaine public communal ; cela est acté par un arrêté municipal valant permission de voirie. Cette occupation n'est pas gratuite et le Conseil municipal fixe les montants des redevances d'occupation du domaine public en se référant aux montants maximum prévus par l'article R20-52 du Code des Postes et des Communications Electroniques, soit :

- 40,00 € le kilomètre pour les réseaux aérien ;
- 30,00 € le kilomètre pour les réseaux souterrains ;
- 20,00 € le mètre carré pour les installations de surface.

sachant que ces redevances sont annuelles.

Mme le Maire précise que la commune détient 16,426 km de réseaux aériens, 58,202 km de réseaux souterrains et 3 m² d'installations de surface. Par ailleurs, France Télécom a indiqué qu'il pouvait y avoir une antériorité de 5 ans et qu'en conséquence, la commune percevrait les redevances dues depuis l'année 2009.

A l'unanimité, le Conseil municipal fixe les tarifs cités ci-dessus pour l'occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques et autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

SOUTIEN AUX COMMUNES SINISTREES DE HAUTE GARONNE ET DES HAUTES PYRENEES

Mme le Maire fait part du mail de l'Association des Maires de Gironde proposant aux communes qui le souhaitent de manifester leur solidarité aux communes de Haute Garonne et des Hautes Pyrénées sinistrées par les inondations. A l'unanimité, le Conseil municipal attribue une aide de 500,00 € à chacune des deux Associations des Maires de Haute Garonne et des hautes Pyrénées.

- le Maire à signer toutes pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

- Mme THERON fait part des remerciements du Guidon Portésien, et du Temps Libre Vireladais pour l'attribution d'une subvention.
- Mme le Maire fait part de l'attribution de l'aide du Conseil Général pour l'aménagement du parvis du Chéret (5.886,00 €) et pour le ravalement des façades (26.757,00 €).
- Lors du Conseil municipal du 30 avril 2013, M. COUSSEAU, Conseiller municipal, avait affirmé que le Maire avait demandé à Pôle Emploi de LANGON le recrutement d'un jeune pouvant bénéficier d'un Contrat d'Avenir mais que le Maire avait demandé « de ne pas diffuser cette offre d'emploi ». Mme THERON lui avait répondu que c'était faux. Par conséquent, à cette séance, elle donne lecture du mail de Pôle Emploi qui indique diffuser l'offre d'emploi (pièce annexée – pièce n°3).
- Lors de cette même séance du 30 avril 2013, M. CAZIMAJOU avait reproché au Maire d'avoir fait payer des fleurs (336,00 €) par le budget du CCAS (Aide sociale). Mme THERON rappelle que ces fleurs ont été offertes en fin d'année aux dames bénévoles qui œuvrent pour la collectivité et les Portésiens en difficulté, mais non pour Mme THERON. Il est donc normal que ce soit la collectivité qui remercie ces personnes bénévoles. C'est un travail bénévole pour le bien public que l'on remercie sur des fonds publics.
Elle rappelle que, depuis 1989, elle n'a pas tenu à prendre l'intégralité de son indemnité mensuelle de Maire. Elle rappelle également qu'elle n'a jamais demandé d'indemnités kilométriques pour ses divers déplacements pour les nombreuses réunions en Sous-Préfecture, Préfecture, Centre de Gestion, SDEEG... ni aucun dédommagement lors de ses déplacements à PARIS pour les Congrès des Maires. Elle a pris ces résolutions afin de pouvoir en verser la somme correspondante (soit 10.000 € / an) à l'Aide sociale.
- Avenant n°1 à la convention avec THALIE – délibération du 22 mars 2011 :
Mme THERON informe que si cet avenant avait été appliqué, il aurait fallu que l'Association THALIE gère l'ensemble des dépenses et recettes de La Forge ; cela représentait pour THALIE un enjeu financier délicat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23h15.